

# SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 AVRIL 2017

## 14 HEURES 30 À STRASBOURG – EUROMÉTROPOLE – SALON CARRÉ

## Convocation du 23 mars 2017

**Membres présents :** Jacques BAUR, Françoise BEY, Jacques BIGOT, Yves BUR, Etienne BURGER, Martine CASTELLON, Marie-Dominique DREYSSE, Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Benoît GSELL, Claudine HERMANN, Robert HERRMANN, Claude KERN, Eric KLETHI, Jean-Charles LAMBERT, Raymond LEIPP, Annick NEFF, Anne-Pernelle RICHARDOT, Denis RIEDINGER, Laurence VATON, Justin VOGEL, Valérie WACKERMANN, Sylvain WASERMAN, Anne-Catherine WEBER, Jean-Marc WILLER, Fernand WILLMANN

**Membres absents excusés :** Syamak AGHA BABAEL, Béatrice BULOU, Eddie ERB, Claude FROEHLY, Camille GANGLOFF, Jean-Baptiste GERNET, Alain JUND, Fabienne KELLER, Christel KOHLER, Jean-Claude LASTHAUS, Michel LEOPOLD, Séverine MAGDELAINE, Jean-Philippe MAURER, Laurence MULLER-BRONN, Serge OEHLER, Pierre PERRIN, Roland RIES, Etienne ROECKEL, Sophie ROHFRITSCH, Jean-Paul ROTH, Stéphane SCHAAL qui a donné procuration à Jean-Marc WILLER, Françoise SCHAETZEL, Bernard SCHNEIDERLIN, Denis SCHULTZ, Pierre SCHWARTZ, Jean-Marc SUSS, Xavier ULRICH, Sébastien ZAEGEL

**Membres absents** : Jean-Jacques BREITEL, Patrick DEPYL, Roland MICHEL, Thibaud PHILIPPS, Thierry SCHAA

**Assistaient** : Catherine ADNET VALERIO, directrice/syndicat mixte pour le SCOTERS, Antoine BRUCKERT-STRZELCZYK, stagiaire/syndicat mixte pour le SCOTERS, Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOEK, assistante administrative et comptable/syndicat mixte pour le SCOTERS

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2016
2. Modification des statuts du syndicat mixte
3. Compte administratif 2016
4. Compte de gestion 2016
5. Budget supplémentaire 2017
6. Avis en matière d'urbanisme rendus par le bureau du 20 mars 2017
  1. Permis d'aménager lotissement L'Ecrin Vert à Matzenheim
  2. Permis d'aménager AFUL les coquelicots à Fessenheim-le-Bas
  3. Permis d'aménager lotissement du Château d'Eau à Benfeld
7. Points d'information
  1. Consultation des collectivités relative au dossier de demande d'autorisation de relâchers de hamsters
  2. Contribution InterSCoT au SRADDET : information sur les dernières réunions : réunion des Présidents du 4 février 2017 à Haguenau et réunion de présentation du projet de contribution aux membres des bureaux des SCoT du 1<sup>er</sup> avril 2017 à Strasbourg
8. Divers

Monsieur Jacques BIGOT, Président du Syndicat mixte, accueille les membres du comité syndical et ouvre la séance à 14 heures 30.

Le quorum étant atteint, le comité syndical du SCOTERS peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical désigne Catherine ADNET VALERIO, directrice du Syndicat mixte, secrétaire de la séance.

**1. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2016**

Le procès verbal du comité syndical du 12 décembre 2016 a été adressé à tous les membres le 19 décembre 2016. Il est soumis à l'approbation du comité syndical.

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 12 décembre 2016.

**2. Modification des statuts du syndicat mixte**

Les modifications de périmètre impactant le territoire du SCOTERS nécessitent de modifier les statuts du syndicat mixte.

## **Les modifications de périmètre impactant le SCOTERS**

### **1 – Suite au schéma de coopération intercommunale adopté en 2016 :**

- Des fusions internes au périmètre du SCOTERS avec la création de communautés de communes de taille plus conséquente, sans impact sur le périmètre du SCOTERS :
  - A l'ouest : intégration de la communauté de communes Les Châteaux à l'Eurométropole de Strasbourg
  - Au sud : fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, de Benfeld et environs et du Rhin
- Des fusions de communautés de communes comprises sur des périmètres de SCoT différents, ayant un impact sur le périmètre du SCOTERS, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 (la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a ramené le délai de 3 à 6 mois pour le droit d'option) :
  - Au nord : la communauté de communes de la région de Brumath rejoint le SCoT de l'Alsace du Nord suite à sa fusion avec la communauté d'agglomération de Haguenau
  - A l'ouest : la communauté de communes de la Porte du Vignoble sortira du SCOTERS au 1<sup>er</sup> avril 2017 suite à sa fusion avec la communauté de communes des Coteaux de la Mossig

### **2 – Le départ volontaire de la communauté de communes de la Basse Zorn**

La communauté de communes de la Basse Zorn a saisi le syndicat mixte pour le SCOTERS d'une demande de sortie du syndicat mixte pour le SCOTERS afin de rejoindre le syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCOTAN) au 1 juillet 2017.

Le syndicat mixte pour le SCOTERS a délibéré le 12 décembre 2016 pour rendre un avis favorable à cette demande de retrait. Cette délibération a été notifiée le 4 janvier 2017 à toutes les communautés de communes membres. Ces dernières ont toutes délibéré favorablement.

## **Les conséquences de ces modifications pour le SCOTERS**

### **1 – Un nouveau périmètre**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le syndicat mixte pour le SCOTERS sera constitué de 4 communautés de communes :

- L'Eurométropole de Strasbourg,
- la communauté de communes du canton d'Erstein,
- la communauté de communes du Pays de la Zorn,
- la communauté de communes du Kochersberg

Un nouvel arrêté préfectoral sera pris pour acter des départs des communautés de communes.

### **2 – De nouveaux statuts**

Afin d'intégrer ces évolutions de périmètres les statuts doivent être modifiés sur les points suivants :

- la constitution du syndicat mixte ;
- la composition du comité syndical ;
- la composition du bureau ;
- la constitution des recettes.

Un nouvel arrêté préfectoral sera pris pour acter la modification des statuts. Un projet de statuts 2017 est joint au présent rapport.

#### **➤ La composition du comité syndical**

Le comité syndical d'un syndicat fermé est composé dans les mêmes conditions que celui d'un syndicat de communes (article L 5711-1 du CGCT).

La règle de représentation mentionnée aux articles L. 5212-6 et suivants du CGCT est celle de deux délégués par collectivité membre, mais l'article indique que des règles différentes peuvent être

prévues. Ainsi, il est possible d'avoir des règles de représentation autres qu'une représentation strictement égalitaire. Dans ce cas de figure, il est recommandé de suivre les principes suivants :

- une représentation des EPCI membres qui repose sur des bases essentiellement démographiques
- aucun membre ne détient de majorité absolue
- chaque membre a au minimum un siège
- le rapport du nombre des EPCI autres que l'Eurométropole ne doit pas s'écarte de la moyenne constatée (attribution des sièges restants à la plus forte moyenne)

Dans ce cadre, il est proposé un comité syndical à 30 membres titulaires et 30 membres suppléants pour assurer une gouvernance plus resserrée et réduire le risque de défaut de quorum.

<i>EPCI</i>	<i>Actuellement</i>	<i>Projet 2017</i>
EMS (479 820 hbts)	24	15
Canton d'Erstein (46 521 hbts)	8	8
Kochersberg (24 311 hbts)	4	4
Pays de la Zorn (15 690 hbts)	3	3
<i>Les ComCom sortants en 2017 (42 586 hbts)</i>	9	
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>30</b>

#### ➤ La composition du bureau

Le nombre de vice-présidents et de membres du bureau est déterminé par le comité syndical. Le nombre de vice-présidents ne doit pas excéder 20% de l'effectif du comité syndical.

Actuellement, selon les statuts de 2009, le bureau est composé de 10 membres dont 3 vice-présidents.

#### ➤ Les recettes du syndicat mixte

Actuellement, selon les statuts de 2009, la répartition des contributions financières des membres est la suivante : 75% pour l'EMS et 25% pour les autres membres au prorata de leur population.

Sur la base des nouveaux équilibres de population, il est proposé la répartition suivante : 80% pour l'EMS et 20% pour les autres membres au prorata de leur population.

#### ➤ La procédure et le calendrier prévisionnel de modification des statuts

- délibération du comité syndical du SCOTERS sur le projet de nouveaux statuts : 3 avril 2017
- notification aux communautés de communes membres de la délibération du comité syndical du SCOTERS sur le projet de nouveaux statuts et du projet de nouveaux statuts : mi avril 2017
- délibérations des communautés de communes membres d'une part pour émettre un avis sur le projet de nouveaux statuts et d'autre part pour désigner les membres qui siégeront au comité syndical et ce dans un délai de trois mois. A défaut, l'avis est réputé favorable. : La dernière communauté de communes délibérera le 18 mai 2017

- transmission des délibérations à la préfecture : Semaine du 22 au 26 mai 2017
- transmission par la préfecture de l'arrêté préfectoral actant de la modification des statuts : Semaine du 19 au 23 juin 2017
- installation du nouveau comité syndical : 3 juillet 2017

\*\*\*\*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et L.141-2, L.141-16 et L.143-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-41-1, L.5212-1 à L.5212-34, L.5214-27 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 1999, portant création du syndicat mixte du schéma directeur de la région de Strasbourg ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 23 décembre 2002 et 31 décembre 2003 autorisant les communes de Duppigheim et Duttlenheim à se retirer du syndicat mixte du schéma directeur de la région de Strasbourg ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 9 mars et du 17 mars 2006 portant modification des statuts du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2009 portant modification du périmètre et des statuts du SCOTERS, en intégrant la communauté de communes du Rhin et la commune de Diebolsheim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 portant modification du périmètre et des statuts du SCOTERS, du fait du retrait de la communauté de communes de Gombsheim-Kilstett ;

Vu les modifications de périmètre issues du schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Basse-Zorn, en date du 6 juillet 2016, portant demande de retrait du syndicat mixte pour le SCOTERS et d'adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord ;

Vu la saisine, reçue en date du 28 novembre 2016, du président de la communauté de communes de la Basse-Zorn en vue de recueillir l'accord du comité syndical sur son retrait du syndicat mixte pour le SCOTERS ;

Vu la décision du syndicat mixte pour le SCOTERS, en date du 12 décembre 2016, donnant son accord au retrait de la communauté de communes de la Basse-Zorn pour adhérer au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord ;

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

Approuve le projet de modification statutaire consécutif au nouveau périmètre du syndicat mixte pour le SCOTERS. Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Autorise le Président à procéder à toutes les consultations et démarches nécessaires pour permettre  
Comité syndical/SCOTERS du 03/04/2017

l'aboutissement de la modification statutaire.

## **Statuts du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg**

### **Titre Ier : Création, siège et durée du syndicat mixte**

#### **Article 1 – Constitution**

En application des dispositions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des articles L. 141-1 et suivants, L. 142-1 et suivants et L. 143-1 et suivants du code de l'urbanisme, le syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg » (SCOTERS) est constitué entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg,
- la Communauté de communes du Canton d'Erstein,
- la Communauté de communes du Kochersberg
- la Communauté de communes du Pays de la Zorn.

#### **Article 2 – Compétences**

Le syndicat mixte est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur l'ensemble du territoire compris dans le périmètre fixé par arrêté préfectoral du 30 décembre 1998, modifié du fait des retraits des communes de Duppigheim et Duttlenheim, de l'entrée de la commune de Diebolsheim, du retrait de la communauté de communes de Gombsheim-Kilstett, des retraits des communautés de communes de la Région de Brumath, de la Porte du Vignoble, de la Basse Zorn, de l'intégration de la communauté de communes des Châteaux à l'Eurométropole de Strasbourg et de la fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, de Benfeld et environs et du Rhin.

Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, de la modification, de la révision du SCoT, du suivi et de la mise en oeuvre, conformément aux dispositions des articles L. 141-1 et suivants, L. 142-1 et suivants et L. 143-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

#### **Article 3 – Siège**

Le siège du syndicat mixte est fixé au 13, rue du 22 novembre – 67000 Strasbourg (entrée rue Hannong).

#### **Article 4 – Durée**

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

### **Titre II : Administration et fonctionnement du syndicat mixte**

#### **Article 5 – Comité syndical**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical de 30 membres, assurant la représentation des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte.

Les modalités de répartition :

- l'Eurométropole de Strasbourg dispose de 50% des sièges

- les autres membres disposent de 50% des sièges répartis entre les intercommunalités membres au prorata de leur population avec application de la règle de la plus forte moyenne

La répartition des sièges :

- Eurométropole de Strasbourg : 15 sièges
- Communauté de communes du Canton d'Erstein : 8 sièges
- Communauté de communes du Kochersberg : 4 sièges
- Communauté de communes du Pays de la Zorn : 3 sièges

Les représentants de ces établissements publics sont désignés en leur sein par les organes délibérants respectifs.

Les groupements de communes désignent des représentants suppléants en même temps que les titulaires afin de pouvoir organiser les éventuels remplacements nécessaires en cas d'indisponibilité.

#### **Article 6 – Fonctionnement du comité syndical**

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires de la compétence du syndicat mixte. Il se réunit au moins une fois par semestre.

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement du syndicat. Outre les décisions relatives aux procédures d'élaboration et de gestion du schéma de cohérence territoriale, il vote le budget, décide des études à mener, examine et approuve les comptes et décide des éventuelles créations d'emploi.

Le comité syndical peut former, pour l'exercice de ses compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Le syndicat mixte adopte un règlement intérieur soumis à l'approbation du comité syndical. Ce règlement est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du comité syndical.

#### **Article 7 – Bureau**

Le comité syndical désigne en son sein des vice-présidents et des membres du bureau du syndicat mixte. Le nombre de membres du bureau et de vice-présidents est déterminé par le comité syndical.

Les membres du bureau sont élus au scrutin uninominal à un seul tour. L'élection du bureau est présidée par le doyen d'âge, le secrétariat étant assuré par le benjamin.

Il est procédé immédiatement et selon les mêmes modalités au remplacement de tout représentant dont le poste viendrait à être vacant pour quelque cause que ce soit.

Le bureau se réunit sur convocation de son président, il prépare les décisions du comité syndical.

Le comité syndical fixe les délégations accordées au bureau dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 8 - Président**

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte.

Le Président convoque le comité syndical aux réunions de travail ; il dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Sa voix est prépondérante, en cas d'égalité lors des votes.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ; ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général du syndicat mixte.

Le Président représente le syndicat mixte en justice.

### **Titre III : Dispositions financières et comptables**

#### **Article 9 – Recettes**

Les recettes du syndicat mixte sont constituées par :

- les contributions financières de ses membres, selon la répartition suivante : 80 % pour l'Eurométropole de Strasbourg et 20 % pour les autres membres, au prorata de leur population ;
- les subventions qui pourront être obtenues auprès de l'Etat, de la Région ou du Département tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- les subventions, dons et legs et recettes diverses.

#### **Article 10 – Désignation du receveur**

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par l'administrateur des finances publiques de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg.

### **Titre IV : Dispositions diverses**

#### **Article 11 – Droit applicable**

Sauf dispositions contraires contenues dans les statuts, le syndicat mixte est soumis, conformément à l'article L. 5711-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, aux dispositions relatives aux syndicats de communes.

Les présents statuts sont paraphés et annexés aux délibérations des établissements publics qui en ont approuvé la modification.

### **3. Compte administratif 2016**

Le Comité syndical doit délibérer avant le 30 juin 2017, sur l'approbation du compte administratif 2016.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	excédent	+ 24 731,12 €
Section d'investissement	excédent	+ 14 682,01 €

Ces résultats correspondent à ceux du compte de gestion du comptable du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Après avoir entendu le rapport de M. Jacques BIGOT, Président,

Considérant que M. Justin VOGEL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jacques BIGOT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Justin VOGEL pour le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

*Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier du syndicat mixte,*

Approuve le compte administratif du syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg pour l'exercice 2016 tel que figurant au document joint en annexe et dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement – Dépenses**

**Chapitres**

011 Charges à caractère général	52 562,72 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	162 536,27 €
65 Autres charges de gestion courante	160 000,00 €
67 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	
68 Dotations aux amortissements	27 724,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>402 823,09 €</b>

**Section de fonctionnement – Recettes**

**Chapitres**

74 Dotations, subventions et participations	426 295,00 €
77 Produits exceptionnels	1 259,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>427 554,21 €</b>

**Excédent de fonctionnement 2016**

**+ 24 731,12 €**

Résultat reporté

**+ 95 257,17 €**

**Résultat de fonctionnement cumulé**

**+119 988,29 €**

**Section d'investissement – Dépenses**

**Chapitres**

20 Immobilisations incorporelles	13 375,70 €
21 Immobilisations corporelles	1 645,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 021,52 €</b>

**Section d'investissement – Recettes**

**Chapitres**

10 Dotations, fonds divers et réserves	1 979,43 €
28 Amortissements des immobilisations	27 724,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 703,53 €</b>

**Excédent d'investissement 2016**

**+ 14 682,01 €**

Résultat reporté

**+ 235 784,32 €**

**Résultat d'investissement cumulé**

**+ 250 466,33 €**

#### **4. Compte de gestion 2016**

Le compte de gestion, qui suit la clôture de l'exercice 2016, a été produit par le comptable le 8 mars 2017, pour être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes. Les chiffres concordent avec ceux du compte administratif. Le comité syndical doit délibérer sur l'approbation de ce compte de gestion.

Vu les comptes présentés par le Trésorier du syndicat mixte, ses recettes et dépenses du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2016, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, déclare que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve.

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du receveur des finances,

*Le Comité syndical,  
Sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

*Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.*

#### **5. Budget supplémentaire 2017**

Le budget supplémentaire 2017 se présente comme le report du compte administratif 2016 sur le budget 2017 du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Le compte administratif 2016 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

Section de fonctionnement	excédent	+ 119 988,29 €
Section d'investissement	excédent	+ 250 466,33 €

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

*Arrête, par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2017 du syndicat mixte aux sommes suivantes :*

**En section de fonctionnement pour un montant de 119 988,29 € :**

Dépenses par chapitre

011 Charges à caractère général	95 688,29 €
65 Autres charges de gestion courante	16 000,00 €
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	8 300,00 €

Recettes par chapitre

002 Excédent de fonctionnement reporté	119 988,29 €
--	--------------

**En section d'investissement pour un montant de 250 466,33 € :**

**Dépenses par chapitre**

20 Immobilisations incorporelles	240 466,33 €
21 Immobilisations corporelles	10 000,00 €

**Recettes par chapitre**

001 Excédent d'investissement	250 466,33 €
-------------------------------	--------------

## **6. Avis en matière d'urbanisme rendus par le bureau du 20 mars 2017**

### **1. Permis d'aménager lotissement L'Ecrin Vert route de Strasbourg à Matzenheim**

L'agence départementale d'ingénierie publique a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS une demande de permis d'aménager du lotissement L'Ecrin Vert à Matzenheim déposée par NEOLIA.

***Description de la demande***

La demande de permis d'aménager a pour objectif de permettre la viabilisation d'un terrain en vue de réaliser un lotissement comprenant 35 lots maximum.

Le terrain d'assiette a une superficie de 14 442 m<sup>2</sup>. Il se situe à l'entrée nord de la commune, délimité par la route de Strasbourg à l'ouest, un chemin rural au nord et des champs cultivés et des fonds de jardins sur les deux autres côtés. L'accès se fera depuis un carrefour à créer et par la rue d'Erstein.

Il est inscrit dans le PLU de Matzenheim en zone IAUB.

Le projet prévoit :

- la création d'environ 50 logements comprenant au maximum 35 lots ; le plan parcellaire comprend un découpage en 20 lots ;
- les constructions suivantes :
  - 1 ou 2 immeubles de logements collectifs,
  - de l'habitat groupé,
  - des maisons jumelées ou en bande,
  - des parcelles pour maisons individuelles isolées,
- un traitement qualitatif des espaces tampons entre le domaine public et les habitations : possibilité d'installer une clôture qui devra être nécessairement doublée d'une haie vive à essence locale, haie mono-essence interdite, ...
- un traitement des voies de circulation en enrobé et en béton pour favoriser une circulation apaisée et partagée,
- la plantation d'arbres d'alignement,
- des travaux de voiries qui seront toutes ouvertes à la circulation,
- un réseau d'assainissement séparatif,
- un transformateur électrique pour le lotissement,
- une phase de terrassement avant travaux (le terrain présente une cuvette en son centre de près de 2 mètres par endroit).

L'accès au site sera réalisé par la commune de Matzenheim et n'est pas compris dans la présente demande de permis d'aménager : l'accès au lotissement se fera depuis la route de Strasbourg avec la création d'un carrefour tourne à gauche à l'entrée de la commune, et l'actuel chemin d'exploitation via la rue d'Erstein sera également réaménagé.

La surface plancher générée par l'opération n'est pas renseignée.

### **Le projet au regard du SCOTERS**

La commune de Matzenheim est membre de la communauté de communes du Canton d'Erstein. Au regard du SCOTERS, la commune est une commune bassin de proximité bien desservie puisqu'elle dispose notamment d'une gare. À ce titre, la commune de Matzenheim est un lieu privilégié de production de logements. Elle doit rechercher la densité et la diversité des logements, tout en favorisant le renouvellement urbain et l'optimisation du foncier. Elle visera au moins 25 % d'habitat intermédiaire dans chaque opération, de diversifier les formes de logement pour proposer une offre adaptée aux besoins des habitants (maisons individuelles denses, maisons accolées, maisons en bande, maisons jumelées ...).

La densité sous laquelle les opérations doivent se rapprocher pour ne pas compromettre globalement l'objectif fixé dans le cadre de la modification n°2 du SCOTERS est de 25 logements /ha dans les communes bassin de proximité.

Le SCOTERS prévoit également que les opérations d'aménagement de plus de 5 000m<sup>2</sup> de surface de plancher doivent s'accompagner d'un effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics.

À cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celles des constructions comme celles des espaces extérieurs doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement et en veillant à l'accessibilité des services et équipements par les personnes à mobilité réduite.

Afin notamment de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle opération d'aménagement doit également comporter des surfaces d'espaces verts non imperméabilisés ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille.

La desserte en modes doux en lien avec la gare située à 500 mètres environ, notamment, n'est pas spécifiquement évoquée. Néanmoins un cheminement piéton, matérialisé aux abords des lots 14 et 15, permet la connexion jusqu'au centre du village et équipements (gare, écoles, collège privé).

### **Analyse de la demande**

Un échange avec l'aménageur a permis d'obtenir l'information concernant le nombre de logements : 45 logements (31 logements/ha) dont 16 logements intermédiaires, 12 logements en locatif social (bailleur NEOLIA) et 17 individuels.

Par ailleurs la difficulté de maîtrise foncière et le classement ICPE (confère rapport de présentation du PLU page 169) sur la partie sud du projet ont orienté le choix d'un phasage de l'opération, avec une première tranche correspondant à la présente de demande de permis d'aménager, et une deuxième tranche sous double réserve de négociation favorable avec le propriétaire et de levée du classement ICPE (liée à une exploitation agricole type élevage).

Les amores de voiries figurent au plan de composition. Un cheminement piéton est envisagé en cas de réalisation de la deuxième tranche.

Ainsi, avec 45 logements projetés sur 1,44 ha, la densité du projet est de 31 logements à l'hectare soit au delà des objectifs de rationalisation de la consommation foncière du SCOTERS au regard de la taille et des caractéristiques de la commune.

Le projet répond également aux objectifs de diversité de l'habitat du SCOTERS.

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de permis d'aménager du lotissement L'Ecrin Vert à Matzenheim n'appelle pas de remarque.***

## 2. Permis d'aménager AFUL Les coquelicots à Fessenheim-le-Bas

L'agence départementale d'ingénierie publique a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS une demande de permis d'aménager du lotissement Les Coquelicots à Fessenheim-le-Bas déposée par l'AFUL LES COQUELICOTS.

### Description de la demande

La demande de permis d'aménager a pour objectif de permettre la viabilisation d'un terrain en vue de réaliser la seconde tranche de lotissement comprenant 21 lots dans la continuité de la première tranche réalisée en 2004.

Le terrain d'assiette a une superficie de 10 923 m<sup>2</sup>. Il se situe dans un secteur contigu du vieux village et d'un lotissement plus à l'est. Il est actuellement cultivé par un exploitant agricole qui cède les surfaces concernées.

L'accès principal se fera depuis la rue des Coquelicots.

Le projet prévoit :

- un découpage parcellaire de vingt et un (21) lots de terrain à bâtir numérotés : 1, 2, 3a, 3b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10a, 10b, 10c, 11, 12a, 12b, 13, 14, 15 et 16.
- des maisons bi-famille sur les lots 1 et 15,
- l'aménagement des voies d'accès A, B et C et les viabilisations (eau potable, assainissement, éclairage public et électrification notamment) ; la voie principale A comprendra une voie de circulation de 5 mètres débouchant sur une aire de retournement et un trottoir de 2,50 mètres de largeur,
- l'aménagement d'un chemin piétonnier depuis la rue des Fleurs,
- une phase de terrassement avant travaux (le terrain actuel présente un dénivelé supérieur à 2 mètres à certains endroits)

La surface plancher générée par l'opération s'élève à 10 923 m<sup>2</sup>.

Le projet vise la construction de 23 logements dont 9 maisons individuelles, 10 maisons accolées et 2 maisons bi famille.

### Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Fessenheim-le-Bas est membre de la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland. Dans le SCOTERS, elle est identifiée comme une commune dont le développement doit se faire en rapport avec sa taille. Dans les zones à urbaniser affectées à l'habitation, en dehors de celles qui sont destinées à accueillir principalement des immeubles collectifs, le SCOTERS demande que l'urbanisation réserve une part significative, à l'habitat intermédiaire, qui ne peut être inférieure à 25 % du nombre de logements.

Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS, de la taille et des caractéristiques de la commune, la densité du projet doit éviter de descendre au dessous de 20 logements à l'hectare.

Par ailleurs le SCOTERS indique que les opérations d'aménagement de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher doivent s'accompagner d'un effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics. A cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celle des constructions comme celle des espaces extérieurs doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement et en veillant à l'accessibilité des services et des équipements par les personnes à mobilité réduite.

Afin notamment de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle opération d'aménagement doit comporter des surfaces d'espaces verts non imperméabilisés ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille.

#### **Analyse de la demande**

Avec 23 logements projetés, le projet s'inscrit dans l'objectif de densité de 20 logements à l'hectare visé pour les communes hors bassin de proximité, et répond aux objectifs de diversité de l'habitat du SCOTERS (14 logements intermédiaires et 9 maisons individuelles).

Le projet intègre les modes doux à travers notamment une liaison piétonne entre le lotissement, le cœur du village et les équipements principaux (écoles et locaux sportifs). Néanmoins, cette liaison aurait gagnée à être plus explicite tant sur les différents plans transmis que dans son descriptif : les liaisons piétonnes gravillonnées ne semblent pas adaptées à la circulation des personnes à mobilité réduite ni des familles en poussette.

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de permis d'aménager modificatif du lotissement Les Coquelicots à Fessenheim le Bas n'appelle pas de remarque.***

#### **3. Permis d'aménager Lotissement du Château d'Eau à Benfeld**

L'agence départementale d'ingénierie publique a transmis, pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS une demande de permis d'aménager du lotissement Du Château d'Eau à Benfeld déposée par SAS AMIRAL.

#### **Description de la demande**

La demande de permis d'aménager a pour objectif de permettre la viabilisation d'un terrain en vue de réaliser un lotissement comprenant 28 lots maximum.

Le terrain d'assiette a une superficie de 12 341 m<sup>2</sup>. Il se situe dans la partie sud-ouest de la commune, à proximité quasi immédiate de la RD 1083 à l'est. Il est bordé à l'ouest et au sud de terres agricoles et prairies, et d'un tissu dense d'habitations individuelles au nord. L'accès se fera via une voirie à créer entre la rue du Bernstein et la rue du Landsberg.

Il est inscrit dans le PLU de Benfeld en zone IAUh2.

Le projet prévoit :

- la création de 28 lots maximum avec un plan parcellaire comprenant un découpage en 21 lots,
- la production de 28 à 29 logements dont :
  - 2 maisons individuelles,
  - 18 logements intermédiaires
  - 8 à 9 logements en collectif,
- une réserve foncière est prévue pour l'accès à la deuxième tranche du lotissement ; la liaison piéton-cycliste Route de Landsberg/RD1083 sera assurée via cette réserve,
- la création d'une voie de desserte en double sens qui sera rétrocédée,
- la création d'une voie privée permettant l'accès à 3 parcelles (côté rue du Landsberg)
- le renforcement de réseaux est considéré comme non nécessaire,
- l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera privilégiée,
- la viabilisation en réseaux sera assurée, dont un réseau souterrain de distribution de la fibre,

- une surface de plancher maximale de 4 000 m2.

Le traitement des espaces tampons et les plantations ne sont pas renseignés, ni le nombre de logements projetés.

### **Le projet au regard du SCOTERS**

La commune de Benfeld est membre de la communauté de communes du Canton d'Erstein.

Au regard du SCOTERS Benfeld est un bourg centre. Aussi, cette commune a vocation à être un lieu privilégié de production de logements et à assurer les besoins en équipements et en services de son bassin de vie. A ce titre, la densité sous laquelle les opérations doivent se rapprocher pour ne pas compromettre globalement l'objectif fixé dans le cadre de la modification n°2 du SCOTERS est de 30 logements / ha dans les bourgs centres.

La commune de Benfeld doit par ailleurs rechercher la densité et la diversité des logements, tout en favorisant le renouvellement urbain et l'optimisation du foncier. Elle visera au moins 25 % d'habitat intermédiaire dans chaque opération, de diversifier les formes de logement pour proposer une offre adaptée aux besoins des habitants (maisons individuelles denses, maisons accolées, maisons en bande, maisons jumelées, ...).

Dans les bourgs centres, la part des logements locatifs aidés doit être augmentée. A cette fin les nouvelles opérations d'aménagement de plus de 12 logements devront s'accompagner de la construction d'au minimum 20% de logements locatifs aidés par rapport à ladite opération, au sein de l'opération même ou en contrepartie dans la commune.

La desserte en modes doux en lien avec la gare située à 300 mètres environ, notamment, n'est pas spécifiquement évoquée. Néanmoins des trottoirs seront aménagés le long de la voie de desserte et permettront la connexion jusqu'à la gare via la rue du Bernstein et jusqu'au centre du village via la rue du Landsberg.

### **Analyse de la demande**

Le projet répond aux objectifs de diversité de l'habitat du SCOTERS tant en production d'habitat intermédiaire que de logements aidés.

En effet, un échange avec l'aménageur a permis d'obtenir l'information concernant le nombre de logements aidés soit 8 à 9 logements locatif social, en collectif.

Concernant les objectifs de densité, la commune a précisé la superficie du terrain d'assiette à savoir environ 1 ha, ce qui génère une densité d'environ 29 logements à l'hectare.

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de permis d'aménager du lotissement du Château d'Eau à Benfeld n'appelle pas de remarque.***

## **7. Points d'information**

### **1. Consultation des collectivités relative au dossier de demande d'autorisation de relâchers de hamsters**

En application du R 411-33 du Code de l'Environnement, une consultation des collectivités est  
Comité syndical/SCOTERS du 03/04/2017

organisée du 16 janvier au 16 avril 2017 en vue de procéder à des opérations de relâchers de Grands Hamsters (*Cricetus cricetus*) dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin de 2017 à 2021. Ces opérations seront réalisées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le cadre du Plan National d'Actions en faveur du Hamster commun. En parallèle de cette consultation est organisée une consultation du public.

Ces opérations de relâchers sont prévues dans les zones de protection strictes et dans les zones d'accompagnement. Ces dernières, suite aux travaux sur les nouveaux arrêtés (été 2016), ont été déterminées comme des zones de surveillance, et non des zones de réintroduction. Les opérations de réintroduction devant être réalisées en zone de protection stricte conformément à l'arrêté du 9 décembre 2016.

Les collectivités concernées se sont mobilisées afin d'éviter que ces zones d'accompagnement ne deviennent à terme des zones de protection strictes.

Dans ce cadre, le syndicat mixte pour le SCOTERS et l'Eurométropole de Strasbourg s'associent aux démarches des communes via la signature d'un courrier commun demandant d'une part que les opérations de relâchers se fassent uniquement dans les zones de protection stricte et d'autre part de garantir le statut de zones de vigilance pour les zones d'accompagnement.

Une démarche similaire est portée par le syndicat mixte du SCoT du Piémont des Vosges et la communauté de communes de Molsheim.

## **2. Contribution InterSCoT au SRADDET : réunion de présentation aux membres des Bureaux des SCoT du Bas-Rhin le 01/04/2017**

Le projet de contribution au SRADDET portés par les Présidents des syndicats mixtes de SCoT du Bas-Rhin, de l'Eurométropole et du Conseil Départemental du Bas-Rhin a été présenté au Président de la Région Grand Est le 4 février dernier à Haguenau.

Ce projet sera présenté aux membres des bureaux de SCoT le 1<sup>er</sup> avril 2017.

## **8. Divers**

M. BIGOT clôture la séance.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le - 3 AVR. 2017

La publication le - 3 AVR. 2017

Strasbourg, le

- 3 AVR. 2017



Le Président  
Jacques BIGOT

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2016
2. Modification des statuts du syndicat mixte
3. Compte administratif 2016
4. Compte de gestion 2016
5. Budget supplémentaire 2017
6. Avis en matière d'urbanisme rendus par le bureau du 20 mars 2017
  1. Permis d'aménager lotissement L'Ecrin Vert à Matzenheim
  2. Permis d'aménager AFUL les coquelicots à Fessenheim-le-Bas
  3. Permis d'aménager lotissement du Château d'Eau à Benfeld
7. Points d'information
  1. Consultation des collectivités relative au dossier de demande d'autorisation de relâchers de hamsters
  2. Contribution InterSCoT au SRADDET : information sur les dernières réunions : réunion des Présidents du 4 février 2017 à Haguenau et réunion de présentation du projet de contribution aux membres des bureaux des SCoT du 1<sup>er</sup> avril 2017 à Strasbourg
8. Divers

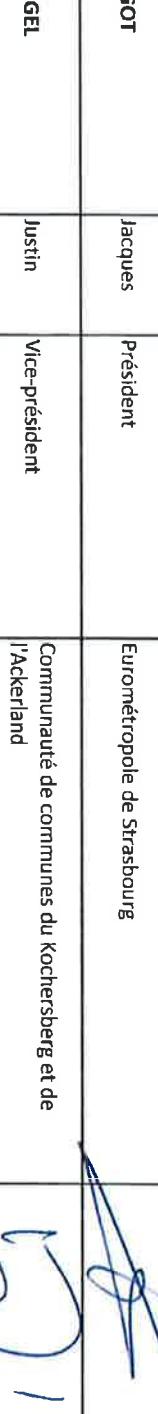
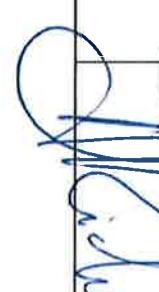
**Membres présents :** Jacques BAUR, Françoise BEY, Jacques BIGOT, Yves BUR, Etienne BURGER, Martine CASTELLON, Marie-Dominique DREYSSE, Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Benoît GSELL, Claudine HERMANN, Robert HERRMANN, Claude KERN, Eric KLETHI, Jean-Charles LAMBERT, Raymond LEIPP, Annick NEFF, Anne-Pernelle RICHARDOT, Denis RIEDINGER, Laurence VATON, Justin VOGEL, Valérie WACKERMANN, Sylvain WASERMAN, Anne-Catherine WEBER, Jean-Marc WILLER, Fernand WILLMANN

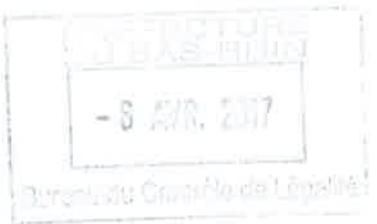
**Membres absents excusés :** Syamak AGHA BABAEL, Béatrice BULOU, Eddie ERB, Claude FROEHLY, Camille GANGLOFF, Jean-Baptiste GERNET, Alain JUND, Fabienne KELLER, Christel KOHLER, Jean-Claude LASTHAUS, Michel LEOPOLD, Séverine MAGDELAINE, Jean-Philippe MAURER, Laurence MULLER-BRONN, Serge OEHLER, Pierre PERRIN, Roland RIES, Etienne ROECKEL, Sophie ROHFRITSCH, Jean-Paul ROTH, Stéphane SCHAAL qui a donné procuration à Jean-Marc WILLER, Françoise SCHAETZEL, Bernard SCHNEIDERLIN, Denis SCHULTZ, Pierre SCHWARTZ, Jean-Marc SUSS, Xavier ULRICH, Sébastien ZAEGEL

**Membres absents :** Jean-Jacques BREITEL, Patrick DEPYL, Roland MICHEL, Thibaud PHILIPPS, Thierry SCHAAL

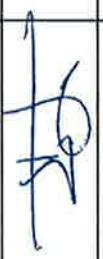
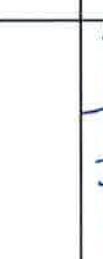
LISTE DE PRÉSENCE/ COMITÉ SYNDICAL DU 3 AVRIL 2017

1

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
BIGOT	Jacques	Président	Eurométropole de Strasbourg	
VOGEL	Justin	Vice-président	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland	
WILLER	Jean-Marc	Membre du Bureau	Communauté de communes du canton d'Erstein	A reçu procuration de Stéphane Schaal
BUR	Yves	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	
FREUND	Bernard	Membre du Bureau	Communauté de Communes du Pays de la Zorn	
JUND	Alain	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
KERN	Claude	Membre du Bureau	Communauté de Communes de la Basse Zorn	
KLETHI	Eric	Membre du Bureau	Communauté de communes du canton d'Erstein	
RICHARDOT	Anne-Pernelle	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	

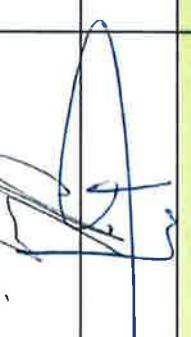


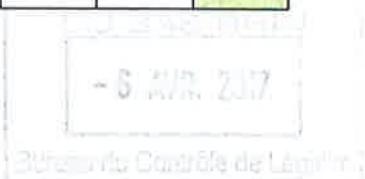
**LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 3 AVRIL 2017**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction syndicale</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Emargement</b>
AGHA BABAEI	Syamak	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
BAUR	Jacques	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
BREITEL	Jean-Jacques	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erlstein	
BURGER	Etienne	Titulaire	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland	
CASTELLON	Martine	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
DREYSE	Marie-Dominique	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
DEPYL	Patrick	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
ERB	Eddie	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
FROEHLY	Claude	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
GERNET	Jean-Baptiste	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
GOEHRY	Mireille	Titulaire	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
GSELL	Benoît	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erlstein	

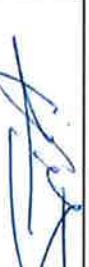
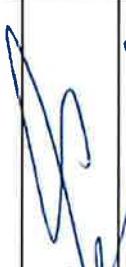


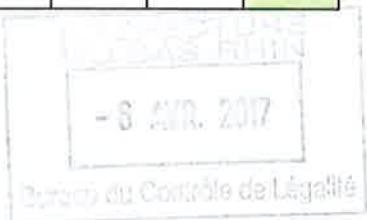
**LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 3 AVRIL 2017**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction syndicale</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Emargement</b>
<b>HERRMANN</b>	Robert	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
<b>HERRMANN</b>	Claudine	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erlstein	
<b>KELLER</b>	Fabienne	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
<b>KOHLER</b>	Christel	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
<b>LEIPP</b>	Raymond	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
<b>MAGDELAINE</b>	Séverine	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
<b>MICHEL</b>	Roland	Titulaire	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland	
<b>MULLER-BRONNIN</b>	Laurence	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erlstein	Excusée
<b>PHILIPPS</b>	Thibaud	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
<b>RIEDINGER</b>	Denis	Titulaire	Communauté de communes de la Basse Zorn	
<b>RIES</b>	Roland	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
<b>ROECKEL</b>	Etienne	Titulaire	Communauté de communes de la Basse Zorn	Excusé



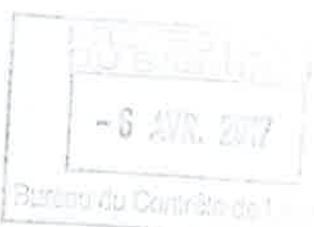
## LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 3 AVRIL 2017

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
ROHFRITSCH	Sophie	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
SCHAAL	Stéphane	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé, a donné procuration à Jean-Marc Wülfel
SCHAAL	Thierry	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
SCHULTZ	Denis	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
SCHWARTZ	Pierre	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
ULRICH	Xavier	Titulaire	Communauté de communes du Pays de la Zorn	Excusé
VATON	Laurence	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
WACKERMANN	Valérie	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
WASERMAN	Sylvain	Titulaire	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland	



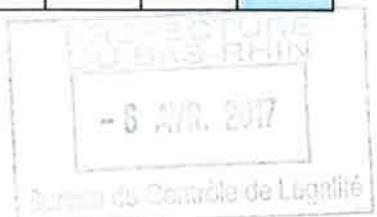
**LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 3 AVRIL 2017**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction syndicale</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Emargement</b>
ADAM	Christian	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
BARSEGHIAN	Jeanne	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
BEY	Françoise	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
BIETH	André	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
BITZ	Olivier	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
BREYSACH	Christophe	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
BULOU	Béatrice	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
BURGER	Gaston	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland	
CALDEROL-LOTZ	Martine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
DREYER	Nicole	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
GANGLOFF	Camille	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
GRAEF-ECKERT	Catherine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	



**LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 3 AVRIL 2017**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction syndicale</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Emargement</b>
<b>GROSS</b>	Pierre	Suppléant	Communauté de communes de la Basse Zorn	
<b>KOCH</b>	Patrick	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
<b>LAMBERT</b>	Jean-Charles	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland	
<b>LASTHAUS</b>	Jean-Claude	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland	Excusé
<b>LEHMANN</b>	Marie-Paule	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
<b>LENGENFELDER</b>	Daniel	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
<b>LENITZ-KIEHL</b>	Brigitte	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
<b>LEOPOLD</b>	Michel	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
<b>LOBSTEIN</b>	André	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
<b>MATHIEU</b>	Jean-Baptiste	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
<b>MAURER</b>	Jean-Philippe	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
<b>MOSER</b>	Marc	Suppléant	Communauté de communes de la Basse Zorn	

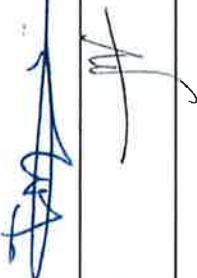


**LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 3 AVRIL 2017**

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
NEFF	Annick	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	<i>Neff</i>
NIEDERGANG	Nicolas	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
NISAND	Raphaël	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
NORTH	Alain	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackersland	
OEHLER	Serge	Suppléant		Excusé
PERRIN	Pierre	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
PFISTER	Georges	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
QUEVA	Michèle	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
ROTH	Jean-Paul	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
SAHIN	Maliké	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
SCHAETZEL	Françoise	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
SCHNEIDERLIN	Bernard	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé



## LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 3 AVRIL 2017

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
SCHOETTEL	Claude	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
SIEGWALT	Raymond	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
SUSS	Jean-Marc	Suppléant	Communauté de communes de la Basse Zorn	Excusé
WEBER	Anne-Catherine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
WILLMANN	Fernand	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
ZAEGEL	Sébastien	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé

